

Réunion du 19 février 2019

L'an **deux mil dix neuf**, le **mardi dix neuf février**, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 février 2019

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, MADRIGNAC Annie BROUSSE Michel, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël, MOULENNE Laurent

Absent : RENARD Marie

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2019-02-19-005 - Xaintrie Val Dordogne : Approbation du rapport définitif de la CLECT

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 30 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 janvier 2019 le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2019 pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 30 janvier 2019 pour évaluer le coût des services ADS et Direction, et pour régulariser les opérations faites sur 2018 concernant les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30 janvier 2019 ci-joint annexé,

- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

2019-02-19-006 - Xaintrie Val Dordogne : Approbation des attributions de compensation définitive

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la dél n°2019-002 du 06 02 2019 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu les avis favorables de la Conférence des Maires du 5 septembre 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019 sur le montant des attributions de compensations 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 12 février 2019 le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis la délibération approuvant les montants des attributions de compensation définitives

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux

des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, et dans la mesure où « la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité » (art. L. 5214-1 du CGCT), il en est déduit qu'il existe un état préalable d'interdépendance naturelle entre les membres du groupement qui fonde ainsi la mise en place de mécanismes d'entraide et d'assistance.

Dans la mesure où des attentes ont été exprimées par de nombreux élus pour mettre en place ces mécanismes de solidarité au sein de l'intercommunalité, une proposition a été présentée à la Conférence des Maires du 5 septembre 2018.

Ce dispositif de péréquation horizontale (c'est à dire entre communes uniquement) respecte deux principes :

- Xaintrie Val' Dordogne ne sert que de support : aucun prélèvement ni reversement n'est effectué pour son propre compte.
- Un mécanisme s'appuyant sur des indicateurs ne pouvant souffrir d'aucune contestation, ni interprétation, en utilisant le potentiel financier par habitant.

A l'occasion de la conférence des Maires du 05 septembre 2018, une demande de modification du mécanisme présenté a été demandée. La Conférence des Maires a ainsi souhaité que seules les communes ayant une attribution de compensation négative, avant transfert de la compétence incendie, soit aidée. Le cumul du montant des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de Xaintrie Val' Dordogne et redistribuées aux communes aux AC négatives. Il est ainsi appliqué l'article 1609 nonies C – V – 7° du Code Général des Impôts qui dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci. »

Ce sont ainsi huit communes qui seraient prélevées de 20 250,11 € (Auriac, Saint-Martial-Entraygues, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Saint-Geniez-ô-Merle) et quatre qui bénéficieraient de cette somme (Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert et Saint-Sylvain). Pour cela, une réduction de 0,8705 % du montant des AC de ces 8 communes est appliquée. Ce mécanisme et ses incidences ont été présentés à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019 et, pour information, à la CLECT du 30 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Article 1 : Le Conseil Municipal valide les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2019, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après. Il est précisé que les montants mentionnés sont ceux issus des travaux de la CLECT du 30 janvier 2019 et de l'application du mécanisme de solidarité entre communes présenté à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019.

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2019
Albussac	14 365,34 €
Argentat-sur-Dordogne	902 675,38 €
Auriac	227 772,25 €
Bassignac-le-Bas	11 365,31 €
Bassignac-le-Haut	239 471,23 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	332 402,10 €
La Chapelle-Saint-Géraud	39 656,65 €
Darzac	213,43 €
Forgès	-2 283,87 €
Gouilles	137 217,97 €
Hautefage	191 116,44 €
Mercoeur	27 339,22 €
Monceaux-sur-Dordogne	-1 530,86 €
Neuville	-5 033,92 €
Reygades	9 301,75 €
Rilhac-Xaintrie	100 717,83 €
Saint-Bonnet-Elvert	-6 008,00 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	11 177,01 €
Saint-Chamant	36 648,80 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	96 823,71 €
Saint-Geniez-ô-Merle	149 554,94 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 362,47 €
Saint-Julien-aux-Bois	78 886,03 €
Saint-Julien-le-Pélerin	89 712,94 €
Saint-Martial-Entraygues	22 597,96 €
Saint-Martin-la-Méanne	516 095,66 €
Saint-Privat	80 600,38 €
Saint-Sylvain	-3 965,47 €
Servières-le-Château	619 939,38 €

Sexcles	76 805,57 €
TOTAL	3 991 272.69€

2019-02-19-007 - Xaintrie Val Dordogne : Schéma directeur de l'eau potable - Convention de groupement de commande

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations de Xaintrie Val Dordogne n° 2018-059 du 7 novembre 2018 et 2018-068 du 19 décembre 2018,

Considérant que par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a entériné le lancement d'une procédure de consultation pour le marché ayant pour objet l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et a défini les modalités administratives et financières liées à cette procédure,

Considérant qu'au regard des contraintes administratives, et afin de sécuriser la procédure, il était nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commande soit conclue entre la Communauté de Communes et les maîtres d'ouvrage actuellement compétents, formalité qui ne modifie en rien le contenu du cahier des charges qui a été validé, ni la répartition financière envisagée.

Considérant que par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention de groupement de commande entre Xaintrie Val Dordogne et les maîtres d'ouvrage compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention de groupement de commande entre Xaintrie Val Dordogne et les maîtres d'ouvrage compétents (et notamment le Service de l'Eau de Gouilles).

2019-02-19-008 - Xaintrie Val Dordogne : Demande de report du transfert de la compétence Eau et Assainissement

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de compétence: « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ».

Au regard de l'état d'avancement de l'étude de schéma directeur en eau potable et du risque important d'être en incapacité d'exercer ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020, M. le Président d'XVD a proposé aux communes de se saisir de cette loi pour reporter ces transferts de compétence.

Il a précisé ainsi que cette même loi prévoit la disposition suivante: « Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Dans cette hypothèse, il reviendra au Conseil Communautaire nouvellement désigné après les élections municipales de 2020 de décider de la mise en œuvre de ce transfert. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette motion et d'inviter les communes à délibérer dans le même sens dans les prochains mois et avant le 1er juillet 2019, en vue d'activer de manière effective ce report.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le report au 1er janvier 2026 du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

2019-02-19-009 - FDEE 19 : Modification des statuts et adhésion de 13 communes

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-dessous ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Il s'agit des Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte les adhésions des 13 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découlent.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-02-19-010 - FDEE 19 : Extension du réseau Eclairage Public à Courqueux

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'une extension du réseau d'éclairage public à Courqueux au niveau d'un rétrécissement (parcelles B415 et C24).

Une demande en ce sens a été déposée à la FDEE 19.

Le Maître d'Œuvre a transmis un devis correspondant pour un montant total de 3 000.00 € TTC dont 1 250.00 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de faire réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité,.
- Approuve le devis correspondant.
- Prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2019.

2019-02-19-011 - Compte administratif de l'année 2018 - Service de l'Eau

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel REVEILLER, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2018, dressé par Monsieur ROUANNE Hervé, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent
Résultats reportés		113 820.69		64 596.25		178 416.94
Opérations de l'exercice	47 720.58	53 192.97	44 042.41	29 112.01	91 762.99	82 304.98
TOTAUX	47 720.58	167 013.66	44 042.41	93 708.26	91 762.99	260 721.92
Résultats de clôture		119 293.08		49 665.85		168 958.93
Restes à réaliser			36 000.00	32 000.00	36 000.00	32 000.00
TOTAUX CUMULES	47 720.58	167 013.66	80 042.41	125 708.26	127 762.99	292 721.92
RESULTATS DEFINITIFS		119 293.08		45 665.85		164 958.93

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-02-19-012 - Compte de gestion de l'année 2018 - Service de l'Eau

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-02-19-013 - Affectation du résultat d'exploitation 2018 - Service de l'Eau

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau)	+113 820.69 €
Résultat d'investissement reporté (report à nouveau)	+ 64 596.25 €
SOLDE D'EXECUTION DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/18	
Soldes d'exécution de l'exercice	- 14 930.40 €
Solde d'exécution cumulé	+ 49 995.85 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2018	
Dépenses d'investissement	36 000.00 €
Recettes d'investissement	32 000,00 €
Solde ...	- 4 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/18	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 49 995.85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 4 000,00 €
Besoin de financement total ...	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	+ 5 472.39 €
Résultat antérieur	+113 820.69 €
Total à affecter	+119 293.08 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	0,00 €
Affectation complémentaire «en réserves» (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	20 000,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget primitif de l'exercice en cours : ligne 002 (report à nouveau créditeur)	99 293.08 €
Total	+119 293.08 €

2019-02-19-014 - Compte administratif de l'année 2018 - Service de l'Assainissement

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel REVEILLER, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2018, dressé par Monsieur ROUANNE Hervé, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent

Résultats reportés	3 934.19			21 820.23	3 934.19	21 820.23
Opérations de l'exercice	12 571.07	12 820.94	13 670.23	18 769.22	26 241.30	31 590.16
TOTAUX	16 505.26	12 820.94	13 670.23	40 589.45	30 175.49	53 410.39
Résultats de clôture	3 684.32			26 919.22		23 234.90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 505.26	12 820.94	13 670.23	40 589.45	30 175.49	53 410.39
RESULTATS DEFINITIFS	3 684.32			26 919.22		23 234.90

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-02-19-015 - Compte de gestion de l'année 2018 - Service de l'Assainissement

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-02-19-016 - Affectation du résultat d'exploitation 2018 - Service de l'Assainissement

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau)	-3 934.19 €
Résultat d'investissement reporté (report à nouveau)	+ 21 820.23 €
SOLDE D'EXECUTION DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/18	
Soldes d'exécution de l'exercice	+ 5 098.99 €
Solde d'exécution cumulé	+ 26 919.22 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2018	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde ...	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/18	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 26 919.22 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement total ...	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	+ 249.87 €
Résultat antérieur	-3 934.19 €
Total à affecter	- 3 684.32 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	0,00 €
---	--------

Affectation complémentaire «en réserves» (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget primitif de l'exercice en cours : ligne 002 (report à nouveau créditeur)	- 3 684.32 €
Total	- 3 684.32 €

2019-02-19-017 - Budget principal 2019 - Service de l'Assainissement

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le projet de Budget du Service de l'Assainissement établi selon la nomenclature M 49, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes d'Investissement 48 100 €
- Dépenses et Recettes d'Exploitation 19 121 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'adopter le Budget 2018 du Service de l'Assainissement tel qu'il lui a été présenté et figure sur les documents budgétaires, après en avoir procédé à l'examen pour chaque section.

Sur les documents budgétaires figurent les signatures.

2019-02-19-018 - Assurance du véhicule communal Toyota Hilux

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est assurée auprès de deux sociétés : Groupama pour le véhicule Toyota et SMACL pour tous les autres contrats.

Une renégociation avec la SMACL a eu lieu en fin d'année dernière permettant des économies importantes.

La SMACL a établi également une proposition d'assurance pour le véhicule communal avec des garanties supérieures au contrat actuel et pour un coût annuel de 347.49 € au lieu de 620.76 € pour le contrat Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de mettre fin au 31 décembre 2019 au contrat d'assurance du véhicule communal Toyota souscrit auprès de Groupama,

- décide d'accepter la proposition de la SMACL à compter du 1er janvier 2020,

- charge les Maire de toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2019-01-24-001 à 2019-01-24-004 établie sur 2 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

BITARELLE Jean-Claude,

MADRIGNAC Annie,

COUSQUE Cyril,

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,

MOULENNE Laurent,